

Séance du 22 septembre 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date de la convocation : 15/09/2023

Date d'affichage : 25/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et vingt-deux septembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, FLAGEOLLET
Laurent, CHAUX Didier, PETIT Jérôme, GAUTHERON Jean-Paul, Régis
VION, Valentin CHAUSSIN, Marie MERLE, Samantha CRETET,
PALANCHON Julien, Laurent LABILLE, CHEVALIER Daniel

Absents ou excusés : David GANDREY (pouvoir à Marie MERLE), Audrey
MOSCA

Secrétaire de séance : Valentin CHAUSSIN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1- Grille de l'Étang de la Varenne

Les travaux de l'étang de la Varenne sont terminés.

Une fois vidé, il s'est avéré que la grille au niveau de la vidange de l'étang était très abimée.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise RAGEOT de Mervans :

- 1116 € TTC

Après lecture et étude du devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise RAGEOT ;

2- Loyer 5 Rue de la Mairie

Les travaux de rénovation de l'appartement communal au 5 Rue de la mairie sont en cours et il pourra être remis en location dans quelques semaines.

Le dernier loyer était de :

- 406.29 €
- 77.80 € de charges (conso gaz)

Après réflexion, la commission bâtiment propose un loyer de :

- 620 € chauffage compris

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition la commission bâtiment.

3- Admission en non-valeur

Mme la Trésorière du SGC Bresse Bourguignonne informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables. Les listes annexées à la présente délibération concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes :

- Budget communal : 0.1 € (inférieur seuil de poursuite)
- Budget assainissement : 139.01 € (personnes décédées ou infériorité seuil de poursuite)

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces listes de créances. Après délibération, le Conseil Municipal :

- arrête la somme de 0.1 € selon les états transmis par arrêté en date du 21/09/2023
- dit que des mandats seront émis aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » sur le budget communal

-arrête la somme de 139.01 € selon les états transmis par arrêté en date du 21/09/2023
-dit que des mandats seront émis aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » sur le budget assainissement

4- Renouvellement de la commission électorale

A la suite du renouvellement général de 2020, une commission a été constituée par un arrêté préfectoral. Arrivant au terme de 3 ans, il convient d'en renouveler les membres avant la fin de l'année 2023 et transmettre :

- au sous-préfet : le nom de 2 conseillers municipaux et 3 noms de personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué du préfet
- au président du TJ : 3 propositions en vue de la désignation du délégué TJ

Après réflexion, le conseil municipal propose :

- au sous-préfet : Mr Didier CHAUX et Mr Jean Paul GAUTHERON (conseillers municipaux) Mr Jean Paul GANDREY, Mr Jean François PUTIGNY, Mme Evelyne DIDIER
- au président du TJ : Mr Hervé FLECHER, Mme Evelyne DESBOIS, Mme Corinne CONRY

5- Affiliation et dématérialisation au CESU

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2009-479 du 29 avril 2009 ;

Vu l'affiliation de la commune le 20 octobre 2017

Vu la possibilité de dématérialiser les CESU pour les administrés

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les Co financeurs et bénéficiaires

Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement : - des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, haltegarderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans ; Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de la restauration scolaire ;

Considérant que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales ;

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques ;

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations du service de garderie périscolaire ;

Considérant que la dématérialisation est un gain de temps et une sécurité pour les usagers et la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- affilier la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés
- accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte toutes les propositions précitées émises par Monsieur le Maire

6- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Bresse - avis sur le projet arrêté

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5,

Vu le PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse, dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil communautaire n°2023/035 en date du 29 juin 2023,

Vu le règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquant sur la commune ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017/0066 en date du 6 juillet 2017 et n°2017/93 en date du 14 décembre 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/0065 du 6 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/035 du 29 juin arrêtant le projet du PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse et tirant le bilan de la concertation,

Vu dossier de PLUi, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes,

Considérant que l'élaboration du PLUi avait pour but d'établir le PLUi sur les 25 communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été mises en œuvre dans le respect des délibérations du 6 juillet et du 14 décembre 2017, notamment par des réunions de secteur et du Conseil des Maires, des rencontres individuelles avec chaque commune, de nombreux échanges téléphoniques ou par mail,

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre, dans le respect de la délibération du 6 juillet 2017, notamment par l'organisation de réunions publiques, de réunions avec les personnes publiques associées, la mise à disposition de 25 registres de concertation papier et la diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes Terres de Bresse et dans la presse locale,

Considérant que la localisation du développement économique a fait l'objet d'une étude annexe par le cabinet « FAIRE ICI » et s'est traduite dans le zonage par la mise en place de zones dédiées à l'activité, notamment à Cuisery, l'Abergement de Cuisery, Romenay et Ouroux sur Saône, dans le respect du stock foncier alloué par le SCoT (20ha),

Considérant que les 3 grands axes du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été traduits dans le règlement et les zonages, à savoir :

1. Articuler le développement autour de la notion de proximité : des équipements, des commerces et services, de l'emploi
2. Maintenir et développer l'activité locale autour de l'agriculture, du tourisme et des activités économiques et industrielles existantes
3. Valoriser les paysages et les patrimoines naturels et bâtis pour un cadre de vie attractif et préservé

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 25 communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Considérant que le zonage est décomposé en 14 zones pour tout l'EPCI, soit 8 zones urbaines (dont une comprenant un secteur), 4 zones à urbaniser (dont une comprenant un secteur), 1 zone naturelle et forestière (comprenant 7 secteurs) et 1 zone agricole (comprenant 3 secteurs), qui renvoient à différentes parties du règlement, et qu'il est indiqué pour mettre en avant les particularités des secteurs.

Considérant que des éléments naturels ou bâtis à protéger figurent au zonage, tels que les espaces boisés classés, le réseau de haies, les boisements bordant les cours d'eau, le petit patrimoine, certains bâtiments et des murs en pierre, ainsi que des emplacements réservés pour des équipements publics, notamment la gestion du ruissellement des eaux pluviales,

Considérant que 63 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles définissent notamment des principes de maillage viaire et de protection des éléments de patrimoine naturel ou bâti et permettent une négociation accrue avec les porteurs de projet,

Considérant qu'un linéaire de protection des commerces a été établi sur 5 communes,

Considérant que le projet de PLUi est consultable en version papier à la Communauté de Communes Terres de Bresse, rue de Wachenheim 71290 Cuisery (version intégrale) et à la Mairie (extrait communal) et en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Terres de Bresse, rubrique Urbanisme ;

Considérant que chaque commune membre doit transmettre son avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi révisé, soit au plus tard le 29 septembre 2023, et que, passé ce délai, cet avis sera réputé favorable,

Considérant que cet avis porte notamment sur la partie règlementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal,

Considérant que, dans le cas où l'une des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, le Conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté, ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler à l'automne 2023,

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur et des avis émis, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue à l'hiver 2024,

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire après sa transmission au Préfet et la réalisation des mesures de publicité suivantes : affichage en commune et à la Communauté de Communes Terres de Bresse, publication d'un avis dans le JSL et au recueil des actes administratifs et publication de l'intégralité du dossier sur la plateforme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>,

Considérant que le PLUi, une fois exécutoire, se substituera aux documents d'urbanismes communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des communes actuellement soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU),

Considérant que l'abrogation des 6 cartes communales de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thèle, La Frette, Montpont en Bresse, Tronchy sera nécessaire, car non automatique, pour permettre l'entrée en vigueur du PLUi révisé sur l'ensemble du territoire,

Après avoir délibéré

- Emet un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Bresse, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.
- Demande la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi arrêté, telles que jointes en annexe.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Bresse - avis du Conseil municipal sur le projet arrêté – Annexe

7- Délégation de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Le Conseil Municipal,

<i>Pièce concernée</i>	<i>Observations sur la forme</i>	<i>Observations sur le fond</i>
<i>Zonage</i>		AC17, AC13, AC15, AC104, AC103 à passer en zone bleue (UE) AC164 et AC166 à passer en AU
<i>Règlement</i>		
<i>OAP sectorielle</i>		
<i>OAP commerce</i>		

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L123-6

Vu le PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2023/035 en date du 29 juin 2023,

Considérant que l'élaboration du PLUi avait pour but d'établir le PLUi sur les 25 communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 25 communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Considérant que le projet de PLUi est consultable en version papier à la Communauté de Communes Terres de Bresse, rue de Wachenheim 71290 Cuisery (version intégrale), à la Mairie (extrait communal) et en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Terres de Bresse, rubrique Urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler à l'automne 2023 ;

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur et des avis émis, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue à l'hiver 2024 ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire après sa transmission au Préfet et la réalisation des mesures de publicité suivantes : affichage en commune et à la Communauté de Communes Terres de Bresse, publication d'un avis dans le JSL et au recueil des actes administratifs et publication de l'intégralité du dossier sur la plateforme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

Considérant que les plans des zonages d'assainissement annexés au dossier d'arrêt projet du PLUi, de compétence communale, doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Après avoir délibéré

- Délègue à la Communauté de Communes Terres de Bresse l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique, portant sur l'arrêt projet du PLUi, le bilan de la concertation, l'abrogation des cartes communales (pour les communes concernées) et les zonages d'assainissement

8- Correspondant Incendie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 correspondant incendie et secours auprès du SDIS 71

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité désigne :

- Mr VION Régis

9- Représentant CLECT

Dans le cadre du futur transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes, le Conseil communautaire a délibéré pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les conseils municipaux doivent alors délibérer pour désigner les représentants de la commune pour la CLECT.

Le conseil municipal doit nommer :

- Dans les communes de moins de 1 500 habitants : 1 titulaire et un 1 suppléant (conseiller municipal pas forcément maire ou délégué communautaire)
- Dans les communes de plus de 1 500 habitants : 2 titulaires et 1 suppléant

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité désigne :

- Titulaire : Mr Valentin CHAUSSIN
- Suppléant : Mr GAUTHERON Jean-Paul

10-Droit de place

Mr Jérémy SAGNIER a déposé une demande d'emplacement en mairie pour installer son Food Truck Burger (le Déli Street Burger) sur la Place de l'Eglise, le mardi soir de 18h00 à 21h00.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à sa demande avec un droit de place de 100 € annuel.

11-Règlement intérieur de la salle associative

L'article 5 du règlement intérieur de la salle associative a été modifié comme suit :

Rangement et nettoyage

- **Tables et chaises** : elles devront être nettoyées et laissées en place dans la salle pour vérification lors de l'état des lieux
- **Cuisine-Sanitaires-Electroménager** : ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux établi en fin de location.
- **Salle** : le bénéficiaire devra procéder au rangement et au nettoyage complet (**Parquet balayé et lavé avec une serpillère très essorée, uniquement à l'eau chaude**)
- **Abords** : le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage papiers, bouteilles mégots...)

Il est strictement interdit de déplacer les tables et les chaises dehors.

A l'état des lieux, si le ménage n'a pas été réalisé de manière satisfaisante, le chèque de caution de 150 € sera encaissé par la commune.

Questions diverses :

- *Les bénévoles de la bibliothèque demandent une subvention de 300 € à la mairie pour l'achat de nouveaux livres.*
- *Des courriers seront envoyés à certains habitants pour demander l'entretien des haies longeant le domaine public*

Fin de séance à 22h00

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>



Le Maire,
Alain PHILIPPE